

Loi sur les Indiens

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je pense que le groupe d'amendements dont nous discutons pour le moment joue un rôle crucial dans le projet de loi C-31 et est aussi l'expression des réserves formulées par de nombreuses bandes au sujet de l'application du projet de loi sous sa forme actuelle.

La motion n° 15 que j'ai présentée vise à permettre aux bandes de décider qui en est membre et qui ne l'est pas. C'est aussi simple que ça. En fait, il y a deux questions en cause: L'approbation par la bande de ses membres et leur statut. Nous reconnaissons tous, je pense, que le gouvernement du Canada peut déterminer le statut. Il peut ajouter, par une loi, le nom de qui il veut à la liste des personnes ayant le statut d'Indien, faisant d'eux par le fait même des Indiens visés par les traités. C'est une prérogative du gouvernement. Cependant, il revient aux bandes de décider qui en est membre. La Loi sur les Indiens n'a jamais comporté de disposition permettant de déterminer qui est membre d'une bande. C'est la première fois que le Parlement du Canada tente de dire aux bandes qui devrait en être membre. La Loi sur les Indiens ne dit rien à ce sujet. Il me semble donc logique que la liste des membres des bandes soit celle établie par les bandes indiennes.

Le pouvoir énorme que conférerait le projet de loi C-31 au Parlement du Canada en ce qui a trait au choix des membres est sans précédent. Les bandes ont exercé un contrôle sur leurs membres depuis que les rivières existent et que le soleil se lève le matin, bien avant que l'homme blanc ne mette les pieds dans ce pays. Je pense que c'est le fondement du projet de loi C-31. Je le répète, il est normal que le gouvernement tranche la question du statut en décidant qui est Indien et qui ne l'est pas. Toutefois, à mon avis, nous ne devons pas confondre la question du statut et celle de l'appartenance à la bande. Nous ne pouvons pas nous permettre de dire aux bandes qu'elles devraient considérer comme membres. Cela ne s'est jamais fait. Le rapport Penner expliquait en quoi devait consister l'autonomie politique des Indiens. Une des principales recommandations du rapport Penner portait sur la sélection des membres de la bande. Ce comité parlementaire s'est donné la peine de parcourir le pays pendant un an et demi pour obtenir le point de vue des Indiens et des bandes. Malgré cela, nous agissons à l'encontre des recommandations d'un comité parlementaire qui a étudié la question pendant plus d'un an. C'est absurde.

Le principe du projet de loi C-31 est tout à fait louable. Je pense que nous devrions tous avoir honte d'avoir laissé la Loi sur les Indiens défavoriser les femmes pendant si longtemps. Autrement dit, si une Indienne épousait un homme qui n'était pas un Indien de droit, elle perdait ses droits et ne faisait plus partie de sa bande. Ce n'était pas juste. Ce ne sont pas les gouvernements indiens qui ont imposé cela, mais le Parlement du Canada. C'est ce qu'il y a de tragique. Nous reconnaissons maintenant que c'était injuste. De toute évidence, les femmes étaient défavorisées. Nous allons donc modifier la loi et réinscrire automatiquement les femmes victimes de cette discrimination sur les listes de bande. Elles redeviendront membres de ces bandes. En fait, cela revient à dire que nous ne pouvons pas résoudre le problème à cause du gâchis que nous avons causé et que nous laisserons donc aux bandes le soin de le régler. Dans la motion n° 15, je demande seulement que les bandes puissent fixer leurs règles d'appartenance.

Nous semblons croire que les bandes ne sont pas capables de décider et de juger sainement qui doit être réinscrit sur leur liste. La Loi constitutionnelle de 1867 n'accorde nullement au Parlement du Canada le droit d'établir qui fait partie ou non de telle ou telle bande. C'est toujours la bande qui en a décidé. Jamais encore le Parlement n'avait cherché à définir les règles d'appartenance. De toute évidence, c'est aux bandes de le faire.

Les Indiens n'ont pas demandé cela. Ceux qui ont comparu devant le comité ont déclaré à l'unanimité que si nous voulions leur accorder l'autonomie, ils devaient pouvoir établir eux-mêmes les conditions d'appartenance à la bande. Je vais vous donner la liste des groupes qui ont comparu devant le comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien: la Fraternité des Nations indiennes du Manitoba, le 12 mars 1985; l'Assemblée des premières nations, le 14 mars 1985; le Regroupement des premières nations, le 18 mars 1985; l'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, le 13 mars 1985; l'Alliance du Traité Six de l'Alberta, le 18 mars 1985; les Femmes indiennes des Traités 6, 7 et 8, de l'Alberta et de la Saskatchewan, le 29 mars 1985; l'Alliance des chefs du Traité 6 et la Nation indienne de Saddle Lake, le 21 mars 1985; la Nation Sarci, le 21 mars 1985; la bande des Indiens Sany du Traité 7, le 21 mars 1985; les Quatre Nations de Hobbema, le 21 mars 1985; le Conseil tribal de Yellowhead, le 21 mars 1985; le Conseil de bande des Six nations, le 25 mars 1985; Traité 8, le 26 mars 1985; le Conseil tribal Muskegog Cri, le 27 mars 1985; la Nation Nishnawbe-Aski, le 27 mars 1985; l'Union des Indiens de Nouvelle-Écosse, le 28 mars 1985; la Fédération des Nations indiennes de Saskatchewan, le 28 mars 1985; le Conseil des Indiens du Yukon, le 28 mars 1985; la Bande de Conne River, de Terre-Neuve, le 1^{er} avril 1985.

• (1600)

Entre-temps, d'autres Indiens ont également demandé que les bandes décident des règles d'appartenance, ce qui revêt une importance fondamentale pour le gouvernement indien: les Premières Nations du Québec l'ont demandé dans une résolution, le 23 mai 1985; l'Association indienne de l'Alberta, dans une résolution et un télex, le 3 mai 1985; l'Alliance des Nations du Traité des Prairies, dans une lettre du 10 mai 1985 et les Chefs de l'Ontario, dans une résolution du 4 juin 1985.

Le premier ministre (M. Mulroney) inspire confiance aux Indiens du Canada, qui profitent de la Conférence des premiers ministres provinciaux pour demander que les droits ancestraux des premières nations soient reconnus. Voilà maintenant que le gouvernement présente à la Chambre le projet de loi C-31 qui dicte aux bandes qui peut en faire partie, ce qui nuit à ce que nous essayons de faire dans le cadre de la Conférence des premiers ministres. Cela me semble illogique. Le peuple indien et les bandes ont le droit fondamental, et même historique comme on l'a établi dans le passé, de décider qui appartiendra aux bandes. Voilà pourquoi j'ai présenté la motion n° 15.

La motion n° 16 vise à apporter une modification de nature secondaire. Cela ne me dérangera pas si la motion n° 16 n'est pas acceptée, à cause de celui qui est ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) à l'heure actuelle. Je sais qu'il sera raisonnable. Il a le don de résoudre les problèmes qui peuvent surgir. Mais que dire du prochain